

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 88 13 26  
E-mail : [accueil@mairie-cadenet.fr](mailto:accueil@mairie-cadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

Mis en ligne le : 08 JAN. 2024

N° 001 / 2024

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE**  
**STATIONNEMENT TEMPORAIRE**  
**En raison de travaux**  
**RUE LEDRU ROLLIN**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT**, la demande d'autorisation formulée par **Monsieur GRANGE Jean-Pierre**, pour des travaux de réparation de génoise et gouttière au numéro 73 RUE LEDRU ROLLIN, du vendredi 12 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024, pour 11 jours calendaires ;

**CONSIDÉRANT** que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 12 janvier 2024 au lundi 22 janvier 2024, pour 11 jours calendaires ;

- Monsieur GRANGE Jean-Pierre, est autorisé à faire stationner les véhicules nécessaires au travaux sur deux emplacements au plus proche du 73 Rue Ledru Rollin.

**Article 2 :** Cette autorisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 3 :** La signalisation sera affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 8 janvier 2024

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**

